

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE PANORAMAS

## DÉNOMINATION - OBJET – MOYENS D'ACTION

### Article 1 : Constitution, dénomination, objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée *Les Amis de panOramas*, le 4 octobre 2021, qui a pour objet de faire connaître et de soutenir l'action de *panOramas* et sa biennale d'art *La Nuit Verte*, évènement culturel et social d'intérêt général mis en oeuvre sur la Rive Droite de Bordeaux Métropole (villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac).

*Les Amis de panOramas* a pour but de réunir les personnes ou les organismes désirant affirmer leur soutien moral, financier ou matériel à *panOramas* et de susciter toute initiative allant dans ce sens.

*Les Amis de panOramas* ne participent pas à la définition et n'influent pas sur la direction artistique de *panOramas*, dont le projet curatorial et la mise en oeuvre sont indépendants et relèvent exclusivement du GPV Rive droite et de l'équipe de direction de *panOramas*.

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège social à Grand Projet des Villes Rive Droite, Bâtiment B0, Résidence Beausite, Rue Marcel Paul, 33150 Cenon.

### Article 2 : Moyens d'action

*Les Amis de panOramas* mettent en oeuvre tous moyens contribuant à promouvoir, développer et communiquer l'action de *panOramas*. Les moyens d'action de l'association sont, sans que la liste soit exhaustive :

- susciter du mécénat et des dons, en rapport avec l'objet défini à l'article 1. Les dons peuvent être financiers, en nature ou de compétences.
- apporter une aide sous toutes formes, à la réalisation et à la diffusion auprès de toute personne des actions conçues et programmées par *panOramas* et, notamment, à la production des oeuvres dans le cadre de *la Nuit Verte*, à la mise en oeuvre des interventions artistiques, sociales ou de valorisation de l'environnement naturel du parc des Coteaux, en lien avec le projet de territoire des villes de Bassens, Lormont, Cenon Floirac et celui du GPV Rive Droite.
- mettre en oeuvre toute action spécifique, rencontre, moment de convivialité et, en général, tout exercice et toute initiative propres aux arts, à la création et à la culture, permettant de réaliser, valoriser et soutenir l'objet de l'association défini à l'article 1, dans le cadre de liens de quelques natures que ce soit, avec des tiers ou non.

Les actions de l'association seront toujours pensées conjointement avec l'équipe de direction de *panOramas* et soumises à son approbation, afin d'être conformes à l'objet défini à l'article 1.

Les dons suscités par *les Amis de panOramas* pour la mise en oeuvre des actions conçues et programmées par *panOramas*, seront reversés au budget de *panOramas* du GPV Rive Droite. Le versement sera présenté et voté lors de chaque Assemblée Générale. L'association des *Amis de panOramas* sera citée comme partenaire des actions de *panOramas*, notamment par la présence de son logo sur les supports de communication de la *Nuit verte*.

L'association est ouverte à tous et s'interdit de toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **MEMBRES- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT**

### **Article 3 : Membres**

L'association se compose de toutes personnes physiques ou morales qui désirent apporter leur soutien aux buts et actions poursuivis par l'association, tels que ces derniers sont visés par l'objet social, en faisant un apport permanent de connaissances et d'activités.

Les personnes morales privées ou publiques sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

L'association se compose de :

- **les membres de droit** : personnes morales ayant la qualité de membres permanents non révocables. Il est précisé qu'ils ne paient pas de cotisation. A ce titre, les membres de droit ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration, mais sont invités à assister à chacun d'eux. Ils disposent d'une voix consultative en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Les membres de droit sont :

- la Ville de Bassens, la Ville de Lormont, la Ville de Cenon et la Ville de Floirac qui sont représentées par l'élue à la Culture en exercice.  
- le GPV Rive Droite représenté par le directeur·trice en exercice et le directeur·trice artistique de panOramas.

- **les membres fondateurs** : personnes physiques, intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts. Les membres fondateurs sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et siègent de droit au Conseil d'Administration. Les membres fondateurs sont :

- Alain Chauvet
- Camille Forgeau
- Cédric Portenart
- Jean-Pierre Turon

- **les membres bienfaiteurs** : personnes physiques et morales, ayant expressément sollicité cette qualité et ayant souhaité, afin de soutenir financièrement l'association, s'acquitter d'une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents, à savoir supérieur à 1 500 euros. Les membres bienfaiteurs sont éligibles au Conseil d'Administration de l'association et participent à l'Assemblée Générale.

- **les membres adhérents** : personnes physiques ou morales, ayant expressément sollicité cette qualité et à jour de leurs cotisations annuelles. Les membres adhérents sont éligibles au Conseil d'Administration de l'association et participent à l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle des membres adhérents est fixée à 20 euros pour les personnes physiques et 1 500 euros pour les personnes morales. Les cotisations annuelles peuvent être modifiées par décision de l'Assemblée Générale.

- **les membres d'honneur** : personnes physiques, ayant rendu des services particuliers à l'association. Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration et peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme, qui seront alors dispensés du paiement de la cotisation. A ce titre, les membres d'honneur ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration, et sont conviés à assister aux Assemblée Générale, sans droit de vote.

### **Article 4 : Acquisition de la qualité de membre**

Toute personne morale ou physique peut devenir membre de l'association.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'acquisition de la qualité de membre est soumise à l'agrément du candidat par le Conseil d'Administration et, le cas échéant, au paiement effectif de la cotisation annuelle.

La demande d'agrément est adressée au président de l'association par lettre simple ou par courriel, puis soumise au Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Le refus d'agrément n'a jamais à être motivé. Il est transmis par courrier ou courriel au demandeur par le Président au plus tard (30) trente jours après la date de tenue du Conseil d'Administration statuant sur la demande.

### **Article 5 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par non-paiement de la cotisation
- la radiation pour motif grave, par le Conseil d'administration, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé d'un minimum de 4 sièges et d'un maximum de 6 sièges répartis comme suit :

- les membres fondateurs qui siègent de manière permanente au Conseil d'Administration, jusqu'à leur retrait volontaire du dit Conseil d'Administration. Le retrait sera exprimé lors de l'Assemblée générale.
- un nombre de sièges équitable pour les membres bienfaiteurs et les membres adhérents

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans. Ils sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre adhérent âgé de (16) seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de (6) six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs. Le vote électronique est admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de (18) dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de (6) six mois et à jour de ses cotisations. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du/de la président(e), envoyée au moins (15) quinze jours avant la date de la séance, au moins (1) une fois par semestre, ou à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ou à la demande unanime des membres de droit sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont envoyées au moins (15) quinze jours avant la date de la séance.

Le Conseil d'Administration délibère valablement quand l'ensemble de ses membres est présent ou représenté. Si l'ensemble des membres n'a pu être présent ou représenté, il est convoqué, avec le même ordre du jour, un deuxième Conseil d'Administration, à (6) six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, le/la président(e) dispose d'une voix double.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ou du Bureau.

Le Conseil d'Administration garantit l'articulation entre le Bureau et l'Assemblée Générale et délibère notamment pour :

- Agréer les membres de l'association.
- Déterminer les grandes orientations de l'association et en apprécier la mise en œuvre.
- Prescrire les actions de l'association.
- Déterminer et contrôler les délégations de pouvoirs.
- Préparer les propositions et motions soumises à l'Assemblée Générale.
- Élire ses représentants au Bureau.
- Arrêter les comptes de l'association.

Les membres de droit sont invités à assister au Conseil d'Administration et disposent d'une voix consultative lors des votes.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire

Les membres du Conseil d'Administration agissent de manière désintéressée et ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision express du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

### **Article 7 : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit à chaque renouvellement du Conseil d'Administration au scrutin secret, son Bureau comprenant (au moins) le Président et le Trésorier de l'association. Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale. Les membres sortant sont rééligibles.

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la président(e), au moins une fois par trimestre, ou à la demande de l'un de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ou sur la demande des membres de droit sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont envoyées au moins (10) dix jours avant la date de la séance.

Le Bureau délibère valablement quand l'ensemble de ses membres est présent ou représenté. Si l'ensemble des membres n'a pu être présent ou représenté, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième réunion du Bureau, à (4) quatre jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, le/la président(e) dispose d'une voix double.

Le Bureau est chargé de définir et de réguler la gestion de l'association et notamment de :

- Représenter l'association auprès de toutes les instances nécessaires.
- Préparer les propositions et motions soumises au Conseil d'Administration.
- Mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration.
- Examiner et arbitrer les demandes de convocation des membres à l'Assemblée Générale, ordinaire et extraordinaire.
- Recruter, établir les missions et contrôler l'activité du personnel de l'association.

A ce titre, le Bureau est habilité à prendre toute décision urgente dont l'examen ne pourrait être fait en temps voulu par le Conseil d'Administration. Le cas échéant, la décision devra être expliquée au Conseil d'Administration.

Le Bureau peut convier à ses réunions et à celles de l'Assemblée Générale, avec avis consultatif et en fonction de l'ordre du jour, toute personne morale ou physique dont la compétence sera jugée utile à son information.

## **Article 8 : L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres, membres de l'association depuis au moins (6) six mois, à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. Ils sont convoqués (15) quinze jours au moins avant la date fixée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Seuls les membres âgés de (16) seize ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Seuls les membres fondateurs, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents peuvent voter ; les membres de droits et les membres d'honneur peuvent émettre un avis consultatif.

Elle se réunit obligatoirement (1) une fois par an, dans les (6) six mois suivant la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale :

- Délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.
- Approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Approuve le versement au GPV Rive Droite, des dons et des ressources financières suscités par l'association pour la mise en œuvre des actions conçues et programmées par *panOramas*.
- Pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 6.
- Nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale des comités régionaux et départementaux et éventuellement, à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.
- Fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leurs activités.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les questions diverses devront parvenir au Conseil d'Administration au moins (3) trois jours avant la date de l'Assemblée générale.

Lorsqu'un membre de l'association n'a pas la possibilité de se présenter à l'Assemblée générale, il peut donner à un autre membre votant le pouvoir de le représenter lors de la séance, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

## **Article 9 : Délibération et Assemblée Générale extraordinaire**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée, à (6) six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents. S'il y a lieu, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une Assemblée Générale ordinaire.

## **Article 10 : Ressources de l'association et comptabilité**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à (6) six mois à compter de la clôture de l'exercice. Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et

pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale peut nommer un vérificateur aux comptes, si nécessaire.

Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou son proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les ressources de l'association se composent de :

- produit des cotisations et droits d'entrée versés par les membres ;
- subventions diverses,
- donations diverses,
- produits des manifestations, événements, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

## **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 11 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale extraordinaire (réunie spécialement) doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à (6) six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### **Article 12 : Dissolution de l'association**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à (6) six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à l'unanimité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

### **Article 13 : La liquidation des biens de l'association**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 14 : Formalités auprès de la Préfecture**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

**Article 15 : Règlement intérieur**

Les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale

Tenue à Cenon le 04/10/ 2021

Sous la présidence de Jean-Pierre Turon

Pour le Conseil d'Administration de l'association :

**Le Président**

Nom : Turon  
Prénom : Jean-Pierre  
Profession : retraité  
Adresse : 5 bis rue du Général de Gaulle, 33530 Bassens

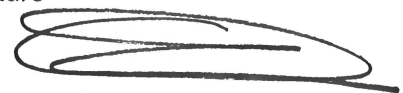
Signature



**La Trésorière**

Nom : Forgeau  
Prénom : Camille

Signature



Profession : *garde du pigeage du prieuré de Trautten métropolitain*  
*Saneyon 33000* Adresse : *27 rue Bordeaux*

**Le Secrétaire**

Nom : Portenart  
Prénom : Cédric  
Profession : professeur des écoles  
Adresse : 3 cité du Périer, 33100 Bordeaux

Signature



**Le Vice Secrétaire**

Nom : Chauvet  
Prénom : Alain  
Profession : retraité  
Adresse : 111 rue Dubourdieu, 33800 Bordeaux

Signature

